

**PUBLICATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 22-10-13**

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU RACHAT PAR SANOFI D'UN
BLOC D' ACTIONS AUPRES DE L'OREAL SA**

(approbation par le Conseil d'administration de Sanofi du 2 février 2025)

Paris, le 3 février 2025

Sanofi a conclu une convention en date du 2 février 2025 (ci-après, la « **Convention** ») avec L'Oréal SA (632 012 100 RCS Paris) (« **L'Oréal** ») en vue du rachat par Sanofi d'un bloc de ses propres actions auprès de L'Oréal (ci-après, la « **Transaction** »). Cette convention a été conclue dans le contexte présenté dans le communiqué publié le 30 janvier 2025.

Un comité *ad hoc* composé uniquement d'administrateurs indépendants a été constitué par le Conseil d'administration de Sanofi avec pour mission d'étudier un projet d'éventuel rachat par Sanofi d'un bloc de ses propres actions auprès de L'Oréal. Sur proposition de ce comité *ad hoc*, le Conseil d'administration a décidé de nommer la société Finexsi représentée par Olivier PERRONET et Olivier COURAU comme expert indépendant dont les travaux seront supervisés par le comité *ad hoc*.

Le comité ad hoc a veillé à ce que l'expert indépendant ait accès, en temps utile, à l'ensemble des documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission, et a rendu compte au Conseil des travaux de l'expert indépendant, qui a conclu au caractère équitable du prix de la Transaction.

Lors de sa réunion du 2 février 2025, le Conseil d'administration de Sanofi a, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce et sur la recommandation du comité ad hoc, autorisé à l'unanimité la conclusion de la Convention.

Il est précisé que Madame Barbara LAVERNOS et Monsieur Christophe BABULE n'ont pris part ni aux débats ni au vote des délibérations en lien avec la Transaction.

1. Information sur la Convention

- **Dénomination sociale de la personne directement ou indirectement intéressée :** L'Oréal SA (632 012 100 RCS Paris)
- **Nature de la relation avec Sanofi :** L'Oréal détient à la date de la signature de la Convention plus de 10 % des droits de vote de Sanofi.
- **Date de la Convention :** La Convention a été conclue en date du 2 février 2025 à l'issue de la réunion du Conseil d'administration en date du 2 février 2025.

- **Objet de la convention** : La Convention prévoit le rachat hors marché par Sanofi d'un bloc de 29 556 650 actions Sanofi détenues par L'Oréal, représentant 2,34 % du capital social et la Transaction n'est soumise à aucune condition suspensive.

- **Conditions financières** :

Le prix de la Transaction a été fixé à 2 999 999 975 euros pour la totalité des actions rachetées, soit un prix unitaire de 101,5 euros par action, représentant une décote de 2,8 % par rapport au cours de clôture du 31 janvier 2025.

Ce prix a été fixé d'un commun accord entre les parties. L'autorisation préalable du Conseil d'administration a été adoptée connaissance prise du rapport de l'expert indépendant sur les conditions financières de la Transaction, la société Finexsi, qui a conclu au caractère équitable du prix.

2. Intérêt de la Convention pour Sanofi :

Le Conseil d'administration a considéré que la Convention présentait un intérêt pour Sanofi pour les raisons suivantes :

- Ce projet fait suite à la notification par L'Oréal à Sanofi de son souhait de céder un bloc de ses actions ;
- Une cession d'un bloc hors marché permet de racheter ces actions avec un discount de 2,8 % par rapport au cours de clôture du 31 janvier 2025 ;
- Ce rachat dans un objectif d'annulation s'inscrit pleinement dans la politique d'allocation du capital de Sanofi et met l'accent sur la création de valeur durable pour les actionnaires.

3. Réalisation de la transaction / Mise en œuvre du programme de rachat d'actions

La réalisation de la Transaction par Sanofi devrait être finalisée dans les prochains jours, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024.

La cession des Actions sera réalisée par voie de cession de gré à gré hors marché.

Une fois les rachats d'actions et l'annulation des actions rachetées effectués, L'Oréal détiendra 7,19 % du capital social et 13,10 %¹ des droits de vote de Sanofi.

4. Indication du rapport entre le prix pour Sanofi et le dernier bénéfice annuel

Le prix total des actions rachetées payé par Sanofi est de 2 999 999 975 euros.

Le résultat 2024 de Sanofi s'est élevé à 5 744 millions d'euros².

* * *

¹ Nombre réel de droits de vote (en excluant les actions auto-détenues) sur la base du nombre total de droits de vote au 31 décembre 2024

² Résultat net tel qu'il ressort des états financiers de Sanofi au 31/12/2024 (non audités) publiés dans le communiqué de presse du 30 janvier 2025.